

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



MINISTRE DE L'EDUCATION, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DES
CENTRES UNIVERSITAIRES REGIONAUX ET DES UNIVERSITES

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



INSTITUT NATIONALE SUPERIEUR DE L'EDUCATION
POPULAIRE ET DU SPORT (INSEPS)

MEMOIRE DE MAITRISE ES-SCIENCES ET TECHNIQUES
DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET DU SPORT (STAPS)

THEME:

**LA LUTTE TRADITIONNELLE ET L'ISLAM AU
SENEGAL**

Présenté et soutenu par :

M. Moussa NIANG

Etudiant à l'INSEPS

Sous la Direction de :

M. Guibril DIOP

Professeur à l'INSEPS

Année Académique : 2012-2013

Grâce

Par le nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, La magnanimité incommensurable. Par ses noms les plus beaux, il aura permis que ce modeste travail voit le jour. Par son prophète Mohamed (PSL), le prince des prophètes, que les prières du tout puissant soient en nombre illimité sur Mohamed son serviteur, messager et envoyé le prophète illettré. Que ses prières soient aussi sur la famille et les compagnons du prophète.

Dédicace

Ce modeste travail est dédié à mes défunts professeurs Khaly Sambe et Aziz Ndiaye que la terre leur soit légère et que Dieu les accueille dans son paradis. A mes parents Oumar Niang Ramata Niang, à ma famille, à toutes les personnes qui m'ont toujours suivi et soutenu. Au directeur de ce mémoire mon professeur Guibril Diop, je n'oublie pas et je n'oublierai jamais que « l'aigle peut voler aussi bas que la poule mais jamais la poule ne volera aussi haut que l'aigle ». A mes tuteurs à Linguère ; Abdoulaye Ndiaye, Moustapha Ndiaye et leur famille ainsi que Diangane Ndiaye et toute sa famille.

A tous les étudiants de l'INSEPS et tous les professeurs de l'INSEPS, les mots me manquent pour vous exprimer toute ma reconnaissance alors je me contenterais de prier afin que le très Haut vous couvre de sa grâce infinie, vous prête longue vie et une santé de fer.

REMERCIEMENTS

Le travail n'a pu être réalisé qu'avec l'aide de personnes ressources. Nous voudrions leur exprimer nos remerciements les plus profonds et plus sincères. Qu'il nous soit permis de citer : Mes parents Oumar Niang et Ramata pour l'éducation qu'ils m'ont donnée. M. Guibril Diop, directeur de ce mémoire a dirigé ce travail avec une grande générosité de cœur et d'esprit, une disponibilité sans égale.

Mamadou Lamine Kane, conférencier, chercheur en jurisprudence Islamique et enseignant pour l'aide, la supervision qu'il a fait pour ce travail mais aussi à tous les répondants aux entretiens.

Ma petite et tendre famille Ndèye, Fama, Alassane, Dior, Diama, Samba et Moustapha Niang. Tous les professeurs de l'INSEPS Diop, thiam, kane, Faye, Seye, Thioune, Sow, Sano, Badji, Fall, Dia, Mar...Mes cousins et cousines Modou, Mbayang, Ndèye Ndiaye, Khady, Ndèye Mbayang, Cheikh, Samba, Idrissa, Thierno, Ada, Maguette Niang, Cheikh Guiro, Assane, Omar, Alioune Mbagni, pape Ndiaye, Djiby Niang...Modou, Leyty, Ndèye Mbayang et surtout ma femme Ami Niang que ce travail leur serve de motivation, de raison de pousser leurs études le plus loin possible.

A tous les camarades de la promotion de la quatrième année 2012 et les autres promotions de l'INSEPS qu'Allah le Tout Puissant nous assiste, nous rapproche d'avantage et nous accorde une pleine réussite.

Nous ne pouvons pas oublier nos camarades avec qui nous partageons les mêmes chambres depuis la première année jusqu'à maintenant (Ibrahima Ciss, Ibrahima Ndiaye, Ousmane Sy et Saliou Fall). Mes tuteurs et tutrices à Linguère : Abdoulaye, Moustapha Ndiaye, Ibrahima, Tapha Ndiaye, Mame Bassine Niang, Faty Gueye, ManéDiao, Ndiémé Faye, Sago. Mes tuteurs et tutrices à Dakar : Diangane Ndiaye, Dado Niang, Khoudia Mangane, Oumy Ndao.

Liste d'abréviations

Fieed : Fédération Islamique des Elèves et Etudiant de Dakar

Cng : Comité Nationale de Gestion de la lutte

S : Sourate

V : Verset

P.s.l : Paix et Salut sur Lui

Etc. : Extra

RESUME

La lutte traditionnelle sénégalaise est aujourd'hui le sport le plus populaire et le plus médiatisé du pays.

Notre thème d'étude porte sur la lutte traditionnelle et l'islam au Sénégal. L'hypothèse est que la lutte telle qu'elle est pratiquée au Sénégal semble présenter des contradictions importantes avec les préceptes islamiques. Les points de contradictions relevés sont : le "chirk" (association à Allah), la sorcellerie, la consultation de devins, le port de gris-gris, le mélange hommes- femmes, la nudité des lutteurs et les gains financiers excessifs.

Nous avons adopté une méthodologie basée sur l'enquête par entretien. Pour ce faire, nous nous sommes entretenus avec des "experts" en islam, des membres de pays à majorité musulmane et pratiquant la lutte ainsi que des lutteurs du Sénégal sur les points d'enquête cités ci-dessus.

Relativement au "chirk" (association à Allah), à la sorcellerie, à la consultation des devins, au port des gris-gris, au mélange hommes-femmes, à la nudité et aux gains excessifs, les membres de pays à majorité musulmane pratiquant la lutte ainsi que les "experts" en Islam pensent que les points sus-cités sont effectivement en contradiction avec les valeurs de l'Islam. Donc notre hypothèse est vérifiée.

Par contre les lutteurs interrogés considèrent que la lutte est une pratique reconnue par l'islam d'autant plus que le Prophète l'avait pratiquée.

De même, la majeure partie des "experts" en Islam révèlent que cette religion n'est pas contre le principe de la lutte.

SOMMAIRE

GRACE

DEDICACES

REMERCIEMENTS

LISTE D'ABREVIATION

RESUME

INTRODUCTION.....	9
PROBLEMATIQUE.....	11
CAPITRE I : Revue de littérature.....	12
I. Présentation de la lutte.....	13
I.1.La pratique de la lutte.....	13
I.2.La lutte hors Sénégal.....	13
I.2.a .La lutte gréco-romaine.....	13
I.2.b .La lutte turque.....	13
I.2.c La lutte féminine.....	13
I.2.d. La lutte japonaise.....	14
I.2.e. La lutte libre.....	14
I.3. La lutte au Sénégal.....	14
I.3. a. La lutte traditionnelle Sérère.....	15
I.3.b. La lutte traditionnelle Toucouleur.....	15
I.3.c. La lutte traditionnelle Diola.....	16
I3.d. La lutte traditionnelle Wolof.....	16
I.3.e. La lutte féminine.....	17
I.4Thématiques liées à l'étude de la lutte.....	17
I.4.a. La lutte et les catégories de poids.....	17
I.4.b. Comparaison entre la tenue de lutte Sénégalaise et celle d'autres sports de combat.....	18
I.4.c. La lutte sénégalaise et le professionnalisme.....	18
I.4.d.la lutte et la santé.....	19
I.4.e. L'arbitrage dans la lutte.....	19
I.4.f. Le service médicale et la lutte.....	19
I.4.g. Les facteurs techniques.....	20
I.4.i. Les facteurs physiques.....	20
I.4.j. Les facteurs moraux.....	20
I.4.k. Lutte et les défis.....	20

I.4 .1. La Lutte et le spectacle.....	21
I.5. Les bienfaits et méfaits de la lutte.....	21
I.5.a. Les bienfaits.....	21
I.5.b. Les méfaits.....	22
I.6. La lutte et l'argent.....	22
I.7. La lutte et la violence.....	22
II. Présentation de l'islam	22
II.1 l'islam.....	22
II.2.Mohamed.....	23
II.3.La sounna.....	23
II.4 .Les cinq piliers de la foi.....	23
II. 4.a. La prière.....	23
II.4.b. Le jeûne.....	24
II.4.c. Le pèlerinage.....	24
II.5.Thématiques liées à l'étude de l'islam.....	24
II.5.1.La pudeur.....	24
II.5.2.L'islam et les règles de bienséance.....	25
II.5.3.L'islam et le rapport hommes- femmes.....	26
II.5.4.La tenue vestimentaire en islam.....	27
II.5.5.Définition des concepts.....	27
II.5.6.L'islam et le jeu de hasard.....	28
II.5.7.L'islam et le travail.....	28
II.5.8.L'islam et l'argent.....	28
II.5.9.L'islam et la violence.....	29
III.RAPPORT ENTRE SPORT ET L'ISLAM.....	29
III.1. Le corps sociologique	30
III.2.Le corps sportif.....	30
III.3.Le corps en islam.....	30
CHAPITRE II : Démarche méthodologique.....	31
IV.DEMARCHE METHOLOGIQUE.....	31
IV.1...Cadre de l'enquête.....	31
IV.2.Instrument de recherche.....	31
IV.3.Population enquêtée.....	31
IV.4.La collecte des données.....	33

IV.5. Le traitement des données.....	33
IV.6. Difficultés et limites.....	33
CHAPITRE III. Résultats et discussions.....	34
V. Résultats et discussions des enquêtes	35
V.1. Le rapport entre le sport et l'islam.....	35
V.2. La chirk.....	37
V.3. La sorcellerie.....	38
V.4. La consultation des devins.....	38
V.5. Le port des gris-gris.....	40
V.6. La promiscuité homme femme.....	41
V.7. La nudité.....	41
V.8. Le gain des lutteurs.....	41
CONCLUSION GENERALE	44
CONCLUSION... ..	45
BIBLIOGRAPHIE.....	48
ANNEXE.....	51

INTRODUCTION

Introduction

La lutte est une activité physique, corporelle et ludique qui existe depuis longtemps. Elle a connu une évolution fulgurante et une influence forte sur la société sénégalaise.

La lutte est un sport qui était jadis pratiqué dans la campagne pour célébrer la fin des récoltes dans les ethnies Sérères, Diolas, Toucouleur, Wolofs... Ce sport n'a jamais cessé de générer d'excellents lutteurs. Ce jeu, à caractère folklorique avait pour but la distraction des populations après les dures labeurs des récoltes mais aussi de mesurer la force des hommes et de désigner le champion du village.

Sport de contact, la lutte sénégalaise, dans l'une de ses formes particulières, intègre en plus du corps-à-corps, la boxe d'où l'appellation « lutte avec frappe ». Le lutteur peut à la fois donner des coups et recourir au corps à corps pour terrasser son adversaire. En sus de sa dimension sportive, elle intègre une dimension culturelle et folklorique qui montre la tradition culturelle sénégalaise.

Au départ, sport amateur, elle est aujourd'hui devenue un sport professionnel et qui attire de plus en plus des jeunes sportifs ainsi que des acteurs socio-économiques, culturels et même politiques...

Les lutteurs ont recours à des pratiques dites mystiques qui leur servent prétendument à se protéger contre le mal, à augmenter leur puissance et à déstabiliser leur adversaire. Cependant, ces pratiques semblent être en contradiction avec les préceptes de l'islam.

Le spectacle de certaines de ces pratiques a plus d'une fois sinon souvent été l'objet de critiques de musulmans heurtés dans leur croyance.

Dans cette étude nous nous proposons les questions suivantes :

Quel est le rapport entre la lutte et l'islam ?

Que pense l'islam de la lutte traditionnelle avec frappe au Sénégal ?

Que pense l'islam des pratiques dites mystiques ?

Ce travail comprend quatre chapitres : le premier chapitre sera consacré à la revue de littérature ; le deuxième chapitre présentera la méthodologie à l'étude des enquêtes effectuées sur le terrain; le troisième chapitre concernera la présentation des résultats et la discussion des enquêtes ; et enfin le quatrième chapitre sera consacré à la conclusion.

Problématique

Notre thème d'étude a porté sur la lutte traditionnelle et l'islam au Sénégal.

La lutte traditionnelle est un phénomène de société au Sénégal. Elle occupe toutes les franges de la société nationale et en étant présente à longueur de journée sur les chaînes de télévision et de radio.

Depuis quelques années les galas de lutte sont devenus des rendez-vous sportifs incontournables ; plusieurs dizaines de millions de nos francs sont en jeu d'où le nombre impressionnant de jeunes licenciés et la multiplication des écoles de lutte et des écuries.

Nous soutenons l'hypothèse selon laquelle la lutte telle qu'elle est pratiquée semble opposer à l'islam car les lutteurs utilisent des pratiques mystiques qui affaiblissent leur adversaire. Ils font la lutte avec exhibition de leur corps, ils se versent beaucoup de liquides (libation) et mobilisent des milliers de spectateurs. Ces derniers sont composés d'hommes et des femmes qui semblent négliger les heures de prière.

CHAPITRE I :
REVUE DELITTERATURE

I-) Présentation de la lutte

I-1) La pratique de la lutte

Elle se définit comme : « Une activité de combat entre deux individus, où se trouve réunies la force, l'adresse et l'endurance » ou « un combat singulier entre hommes qui s'affrontent corps à corps sans recours aux armements » (Didier Favori, (2000).

A travers cette définition, nous pouvons comprendre que ce concept fait l'objet d'énormes enjeux et qu'ainsi, il serait pratiqué pour plusieurs raisons selon son importance. Une importance tantôt mesurée à travers soi, par la pratique en tant qu'activité de simple remise en forme et d'entretien de son corps, tantôt à travers ses enjeux sociaux et institutionnels, donc par la compétition. (Didier Favori, (2000)

I-2) La lutte hors Sénégal

a)-La lutte gréco-romaine

La lutte gréco-romaine est une forme de lutte dans laquelle les lutteurs ne peuvent utiliser que leurs bras et ne peuvent attaquer que le haut du corps de leur adversaire contrairement à la lutte libre, où ils peuvent aussi utiliser leurs jambes et tenir leur adversaire en dessous de la ceinture. Les lutteurs commencent leur assaut debout et essaient d'envoyer leur adversaire au tapis. Les combattants doivent porter toutes leurs prises au-dessus de la ceinture et l'usage des jambes et du plaquage tout interdits (D. Favori, 2000).

b)-La lutte''yagli''gures « lutte à huile »

La lutte''yagli''gures est une lutte traditionnelle turque. Les athlètes combattent torse nu, portant uniquement une culotte en peau de vache huilée serrée sous les genoux. Ils doivent renverser leur adversaire en passant la main sous la ceinture de celui-ci ; ils doivent lui maintenir la tête en bas et la jambe en l'air, à la verticale, pendant quelques secondes.([http://www.fr.wikipedia.org/wiki /lutte turque](http://www.fr.wikipedia.org/wiki /lutte_turque) ; 05/O5/2012 /12h : 30mn).

c)-La lutte féminine française

Cette lutte ressemble beaucoup à la lutte libre, style qui s'applique davantage à la femme, avec ses qualités de souplesse et de légèreté. Peu à peu, la lutte féminine fit tâche d'huile dans toute la France, et aujourd'hui, quatorze ou quinze comités possèdent des combattantes. La lutte féminine a également pris son essor après 1980, en Norvège, en Suède, en

Hollande, devenant dans ces pays un sport officiel, alors qu'en Italie, en Allemagne fédérale, quelques filles s'adonnent à ce style, mais sans obtenir l'agrément de leur fédération. (Didier Favori, 2000)

d)-Le sumo

Le sumo est une lutte japonaise. Le combat sumo se caractérise par le gabarit des lutteurs. Lors des combats, ils ne sont vêtus que du "mawasshi", une bande de tissu serrée autour de la taille et de l'entrejambe, qui constitue la seule prise solide autorisée pendant le combat. Celle-ci fait réglementairement entre 9 et 14 mètres suivant la corpulence du "rikishi". Le but de chaque lutteur est d'éjecter son adversaire hors du cercle de combat ou de lui faire toucher le sol par une autre partie du corps que la plante des pieds (<http://www.org/gwiki/sumo/05/05/2012/13h:15mn>).

e)- La lutte libre

La lutte libre est le style le plus populaire de lutte. Dans ce sport de combat, le lutteur ayant mis un adversaire au tapis en lui plaquant les épaules au sol remporte une victoire par tomber. Il existe aussi des luttes chronométrées où l'on peut gagner grâce à des points de mise en danger. Cette discipline autorise une plus grande variété de prises qu'en lutte gréco-romaine. Les athlètes peuvent utiliser la totalité du corps. ([Http.www.fr./wikipedia.org/wiki/lutte libre/](Http.www.fr./wikipedia.org/wiki/lutte%20libre/) ; 07/05/2012/;13h:4

I-3) La lutte au Sénégal

La lutte traditionnelle sénégalaise est considérée comme notre sport national authentique. Elle mobilise des milliers de spectateurs dans l'arène. La lutte est acceptée et pratiquée par toutes les couches de la population Sénégalaise avec des styles variés suivant les ethnies. C'est ainsi qu'on distingue la lutte Sérère, Toucouleur, Diola, Wolof.

La lutte dont les styles varient selon les ethnies est regroupée dans un Comité de Gestion (CNG) avec une tentative de codification systémique sous l'expression « lutte traditionnelle » ; qui se compose de deux formes :

-L'une appelée lutte traditionnelle simple

-L'autre lutte traditionnelle avec frappe que l'on peut qualifier aujourd'hui de « business ».

I.3.a) La lutte traditionnelle Sérère

Dans la société Sérère, la lutte est l'occasion d'une manifestation culturelle et folklorique. Elle permet aux lutteurs d'évaluer leurs forces ; leur courage et leur ingéniosité, mais aussi de défendre l'honneur de son village ou de sa communauté. (K. Coly,(2008)

Les sérères sont divisés en sous-groupes avec certaines particularités. Ils sont presque partout dans l'ensemble du pays. Ils sont plus concentrés dans le Baol, les régions de Fatick, Kaolack, Thiès et la petite Côte.

Les sérères et les diolas, sont les ethnies dont l'organisation de la lutte garde encore un cachet traditionnel.

Il y a deux formes de lutte chez les Sérères :

Une lutte traditionnelle avec frappe

Une lutte traditionnelle sans frappe

Contrairement aux Wolofs, chez les Sérères la première forme de lutte est moins populaire que la dernière qui continue d'être une des activités physiques majeures de la vie sportive.

Le lutteur Sérère est par essence un athlète impressionnant de par sa carrure et sa musculature. Les techniques les plus utilisées sont :

-''Le hancher'' ;

-''Le décalage'' ;

-''L'arrachée en percussion''

I.3.b) La lutte traditionnelle Toucouleur;

Les Toucouleurs sont localisés généralement dans la vallée du fleuve Sénégal. Cette société a un passé guerrier comme les wolofs. Leur vie est toujours marquée par l'élevage extensif avec une transhumance constante.

La lutte toucouleur semble être la forme la plus spectaculaire au Sénégalais. La pratique de la lutte chez les Toucouleurs est influencée par la position sociale de l'individu et son appartenance à une caste (torodo, gawlo, thioubalé...).

La seule forme de lutte qui existe dans cette société est la lutte sans frappe.

Le lutteur toucouleur, est très résistant, sa musculature est saillante et il est d'une souplesse et d'une agilité remarquables.

Dans cette ethnie deux formes de corps sont souvent utilisées par les lutteurs :

-''le hancher'', fait partie de plusieurs positions de dos qui se terminent par des techniques de grande amplitude ;

-''la souplesse'', technique spectaculaire dans la réalisation de laquelle le lutteur se jette dans un déséquilibre arrière vers un espace sur lequel il n'a pas de contrôle visuel.

Dans cette société, la lutte apparaît comme un moyen d'éducation mais aussi d'intégration sociale. (K. Coly,(2008)

I.3.c) La lutte traditionnelle Diola

Les Diolas sont localisés dans la région de Ziguinchor et sont généralement des cultivateurs et des artisans .La pratique de la lutte serait d'origine ethnique en provenance du Gaabbu, pays des Mandingues et des Bainunck. Les Diolas initiaient les jeunes aux activités préparatoires au combat, afin de leur apprendre à se battre et à se défendre.

On retrouve une seule forme de lutte, qui est la lutte traditionnelle sans frappe.

La lutte Diola a privilégié la force physique et la technique comme facteurs décisifs de victoire. Pour valider la victoire, il faut terrasser par deux fois son adversaire.

''Le ramassement de jambe'' caractérise la technique de lutte du Diola ''kassa''.

'' La projection arrière'' est particulièrement recherchée chez les Mandingues et Balantes. (K. Coly, (2008)

La lutte Diola vise sur le plan social, à l'intégration des règles, des normes et des valeurs sociales. De même sur le plan corporel, elle développe les qualités physiques : vitesse, agilité, résistance et force (K. Coly, 2008)

I.3.d) La lutte traditionnelle Wolof.

Les Wolofs se localisent dans le Cayor, le Walo, le Baol, le Diolof et dans la région de Dakar. Généralement ils sont des cultivateurs, des pêcheurs, des fonctionnaires mais surtout

des commerçants.

Jadis, chez les Wolofs, la lutte se pratiquait pour l'honneur qui a toujours été une valeur très significative. Elle avait une fonction de renforcement des liens amicaux entre les villages, les jeunes. Le champion méritait la confiance et la considération de son village. Cependant depuis l'avènement de la professionnalisation de la lutte et surtout celle avec frappe, l'activité semble perdre son authenticité. Dans un contexte où lutter était motif de satisfaction et compétition d'honneur pour le pratiquant, la lutte est devenue un moyen de gagner de l'argent et souvent même sa vie (K. Coly,(2008).

Les techniques les plus utilisées chez les wolofs :

- ''le ramassement des jambes''
- ''l'arrachée en percussion''
- ''la projection'' (K. Koli, 2008)

I.3.e) La lutte féminine

Elle n'existe que dans la zone sud du Sénégal. Elle est pratiquée par l'ethnie Diola. La lutte féminine Diola se termine à la première chute. Elle est très proche de la lutte olympique, surtout par les techniques de projection.

La tenue de la lutteuse se présente sous forme de deux pagnes : La lutteuse possède un pagne qui couvre les seins. Un autre qu'elle attache entre les deux jambes.

« C'est une pratique moins populaire dans l'étendue du territoire, peut-être d'ici quelques temps elle sera répandue dans le pays » (E. Diedhiou, (2008).

I.4) Thématiques liées à l'étude de la lutte

I-4 .a) La lutte et les catégories de poids

La lutte sénégalaise n'a pas encore connu une catégorisation. La différence de poids peut donner chance à certains lutteurs de poids lourd et réduire celle des poids légers car certaines techniques ne peuvent pas être appliquées à un adversaire plus lourd que soi. Lors de l'accrochage, certaines actions sont affaiblies par le poids. On voit dès lors que la technique est impossible sans un minimum de poids. Le lourd est

difficile à manœuvrer et sa force de frappe est redoutable et peut être à l'origine des dégâts comme les KO face à un "léger"(S. Ndour,(2000).

De plus le "poids lourd" a plus de confiance et d'assurance psychologique et c'est souvent le plus fort. Le poids s'impose le plus souvent devant la technique. « Cependant les lutteurs les plus légers sont souvent les plus techniques, car ils ont l'avantage d'un déplacement rapide, prompt et souple. C'est le cas de lutteurs comme Tidiane Faye, Bruce Lee » (S. Ndour, 2000).

I.4.b) Comparaison entre la tenue de lutte Sénégalaise et celle d'autres sports de combat

-Le lutteur sénégalais doit se présenter obligatoirement dans l'aire de combat en tenue traditionnelle appropriée : le "nguimb " ou culotte être torse nu, les ongles des doigts et des orteils coupés très courts et pieds nus.

-Dans la lutte gréco-romaine, les concurrents peuvent porter un maillot collant complet d'une pièce, allant des pieds aux épaules en couvrant les cuisses jusqu'aux genoux ou en dessous des genoux.

- Dans la lutte féminine Diola, un pagne couvre les seins et un autre est attaché à partir de la ceinture pelvienne jusqu'aux genoux

-Par contre dans la lutte féminine olympique, les athlètes portent un maillot collant complet d'une pièce, allant des pieds aux épaules ou des épaules aux genoux

I.4.c) La Lutte sénégalaise et le professionnalisme

Le professionnalisme se définit comme le fait de pratiquer une activité régulièrement et être rémunéré. Vers les années 20, sous l'époque coloniale, c'est un français propriétaire de la salle de cinéma EL-Malik à Dakar qui aurait été le premier à organiser des combats de lutte au sein de son cinéma; les combattants étaient rétribués grâce aux entrées payantes. C'est surtout dans les années 70 que cette lutte est professionnalisée et s'est implantée dans les villes. C'est donc sur cette base que la lutte avec frappe va se consolider en donnant forme aux premières arènes de combat et en mettant en place un règlement écrit pour définir les règles régissant ce sport devenu professionnel, grâce entre autres au Comité Nationale de la Gestion de Lutte([http. www.afrik.com./article 8454.htm/](http://www.afrik.com./article%208454.htm/) 08/05/2012/ 13H : 25mn).

I.4.d) La lutte et la santé

La lutte a une importance sur l'hygiène de vie, sur l'éducation et la formation des pratiquants. Beaucoup de savants, de pédagogues et artistes appartenant à différentes époques ont hautement apprécié la lutte en tant que moyen principal d'éducation physique (Homer, Platon, Aristote). En effet, l'hygiène de la pratique de la lutte concourt à augmenter la productivité de travail, la durée de la capacité du travail physique et intellectuel. (D. Favori ;2000)

I.4.e) L'arbitrage dans la lutte :

Les combats de lutte sont dirigés par un arbitre central assisté de deux juges. Les arbitres sont les seuls maîtres de l'aire de combat dont ils assurent la police. Ils veillent à la sécurité des lutteurs et peuvent arrêter un combat qui prend une tournure dangereuse pour un lutteur.

Les arbitres doivent appliquer les dispositions réglementaires avec autorité, compétence et impartialité. Ils ont seule autorité pour rendre un verdict à l'issue des combats. Les décisions des arbitres sont prises après consultation visible avec leurs juges, la voix du juge arbitre centrale est prépondérante.

Avant le démarrage du combat, l'arbitre central, assisté de ses juges doit :

-Vérifier la tenue et l'identité des lutteurs ;

S'assurer que le lutteur ne porte pas d'objets dangereux pour son adversaire ;

-S'assurer que les lutteurs sont face à face dans l'aire de combat ;

S'assurer que les lutteurs n'ont pas enduit leur corps de matière grasse (règles de lutte avec frappe, (2012).

I.4.f) Le service médicale et la lutte

La commission médicale est composée de médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, infirmiers et de kinésithérapeutes. Elle assiste l'arbitre dans sa tâche prodiguant des soins au lutteur blessé. Elle assure par ailleurs la couverture médicale du public en cas de nécessité.

En cas de blessure grave, seul le médecin peut décider de l'arrêt immédiat du combat. Il prend sa décision en concertation avec le médecin de l'écurie.

Toutefois, la décision finale d'arrêter du combat est du ressort exclusif du Médecin du CNG de lutte.

En cas de décision par ko, le lutteur déclaré battu est tenu de se présenter, si son état de santé le lui permet, dans la semaine auprès du médecin du CNG de lutte et d'observer une période de repos d'un(1) mois. A défaut il demeure suspendu.

I.4.g) Les facteurs techniques

La technique est dans un sens large, la somme de toutes les facultés motrices dans un sport ou dans une discipline donnée .Elle est dans un sens restreint le modèle ou la manière de résoudre avec efficacité une tâche motrice dans le sport.

Cependant, dans la lutte, Petrov, (1975) définit la technique comme : « étant l'armement du lutteur...Elle présente un ensemble de prises, de parades et de ripostes aux moyens desquels en cours de compétition, est mené le combat et qui décident de la victoire ». La technique détermine le style, la physionomie et le dessein individuel des différents lutteurs.

I.4.i) Les facteurs physiques

Le physique est un facteur capital pour le lutteur car il est constitué de la force, de la souplesse, de la taille, de l'envergure et de l'habilité (D. Favori.2000)

I.4.g) Les Facteurs moraux dans la lutte

Dans ces facteurs, le lutteur puise sa force dans sa famille et ses voisins qui, à leur manière, participent au combat. Le rôle des parents, des voisins est déterminant. On endossait le pagne de sa sœur, envoyé et donné par la mère en guise de symbole de motivation et de ressourcement morale et physique. On se mobilise, plus particulièrement, pour protéger le fils et assurer sa victoire (A. Badji, 1998).

I.4.j) La lutte et le défi

Dans le cadre de la lutte avec frappe, pour défier son adversaire, le lutteur et ses accompagnateurs vont vers le couloir de défi. Arrivé à mi-chemin, le lutteur concerné tend les

bras vers son adversaire. Ce dernier va lui tendre les bras. En cas de désintéressement, il néglige le défi. (A. Badji, 1998)

I.4.k) La lutte et le spectacle

Tant comme pratique que comme spectacle, la lutte s'est considérablement développée depuis quelques années. Les grands combats de lutte détiennent les records d'audience télévisée au Sénégal. Nulle presse n'envisagerait d'être quotidienne sans une rubrique sur la lutte. Les espaces de pratique de la lutte (plages, cours des écoles...) sont devenus des lieux de fréquentation pour bon nombre d'individus qui sont hantés par le gain de la lutte. La lutte est le spectacle roi, même si elle ne semble prendre son essor que ses dernières années ; elle puise sa source dans le passé. La médiatisation est l'outil qui a offert à la lutte ce visage reluisant. Le spectacle attractif exercé par la lutte explique en partie l'intérêt que lui portent les chaînes de télévision (Ly. S, (2009).

I.5.) Les bienfaits et méfaits de la lutte

a) les bienfaits

La lutte est un sport naturel et accessible à tous, étant donné que sa pratique n'implique pas un équipement particulier ni d'installations coûteuses.

De plus, elle joue un rôle important sur le plan de la santé, de la formation physique, et de l'éducation.

« Dans ce même sillage, maintes personnalités ont pratiqué la lutte pour renforcer leur santé Parmi celles-ci, il nous faut mentionner Socrate, Platon ; Spartacus... » (Didier favori ; 2000)

b) les méfaits

Cependant tout n'est pas rose dans la lutte sénégalaise. Entre autres méfaits nous citons :

-Des accidents fréquents (fracture, entorse, saignement du nez perte de dents...) ;

-Le non-respect des délais de repos des lutteurs blessés ;

La violence verbale et physique ;

«Le coup de points devient dès lors une arme redoutable qui ne cesse de faire des victimes de tout genre allant de la perte de dents à celle d'un œil en passant par celle d'une oreille » (D. FAYE, (2006).

I.6) La lutte et l'argent

« Le passage de la lutte ancienne à la lutte moderne montre que la lutte a subi une logique productive et rapide, le rendement et son mode d'évolution : la monnaie ». (Seck. A, (2007).

La lutte traditionnelle sénégalaise est actuellement un facteur de gain ascendant dont la cagnotte a atteint des millions de francs ces dernières années. Plusieurs personnes gagnent leur vie à travers la lutte en tant qu'activité sportive. « Elle est plus qu'un simple sport. C'est aussi du folklore, une culture du mysticisme et aujourd'hui de gros enjeux financiers. Depuis, il a cessé d'être ce jeu dans lequel on ne connaissait pas les coups. Ce qui pousse certains à lui renier dans sa forme actuelle, le statut de sport traditionnel du Sénégal »(K.Koli, (2008).

I.7) La lutte et la violence

La violence est l'utilisation de la force physique ou psychologique pour contraindre, dominer, causer des dommages ou la mort. Elle implique des coups, des blessures, de la souffrance. Le lutteur peut à la fois donner des coups de poing et recourir au corps à corps pour terrasser son adversaire. On doute qu'à long terme, les coups n'entraînent des conséquences graves chez les pratiquants de ce sport (S. Ndour, (2000)

Dans l'arène, on observe qu'entre accompagnateurs et supporters, on se bat, on se jette des projectiles, des pierres etc. Ce qui est surtout regrettable, c'est que la bagarre se déplace même sur le chemin du retour et dans les quartiers.

(www.dembilamb.net/index.php;07/05/2012/13h:17mn)

II) Présentation de l'islam

II.1) L'islam

« L'islam est une religion monothéiste, professée par Mohamed en Arabie au VII^e siècle dont les fidèles sont appelés musulmans, ce qui correspond à une transposition de leur manière de s'appeler en langue arabe...L'islam se veut une révélation arabe de la religion d'Adam, de Noé et de tous les prophètes. » (Encyclopédie Wikipédia « 28 »)

II.2) Mohamed

Ce fut à la Mecque, aux environs de l'an 570, que naquit Mohamed, le fondateur de l'islam. Du clan de Ashim, il était de la tribu des Quraysh. Son père Abdoullah serait mort deux mois après sa naissance et sa mère Amina est morte alors qu'il n'avait que six ans. Très tôt il fut recueilli d'abord par son grand-père Abdoul-Moutalib, par son oncle Abou Talib. (A. Haddad, (2000)

Enfin, il fut l'employé et l'époux de Khadija, veuve d'une riche marchande.

Le couple eut plusieurs enfants: trois fils, qui moururent tous en bas âge, et quatre filles. Une seule d'entre elles, Fatima lui survécut et lui donna une descendance (A. Haddad, (2000).

II.3) La sounna

La doctrine de l'islam est contenue dans le coran et dans la sounna, c'est-à-dire la tradition vécue et enseignée par le Prophète, autrement dit, l'ensemble des hadiths de Mohamed. La circoncision, par exemple, n'est pas canonique en islam, c'est seulement une « coutume » (sounna) obligatoire. (A. Haddad, 2000)

II.4) Les cinq piliers de la foi

Au cours des siècles, l'organisation politique et la culture instaurée par l'islam ont été modifiées, mais les croyances et les valeurs morales sont demeurées et demeurent toujours identiques. Ce système repose solidement sur des fondamentaux généralement désignés comme les cinq piliers de la "foi" Plus que toute autre chose, ce sont des obligations qui ont donné à l'islam son unité, sa force et sa pérennité (A. Haddad, 2000)

Parmi les cinq piliers de la foi, nous donnons intérêt à la prière, au jeûne et au pèlerinage.

II.4.a) La prière

Le deuxième pilier sur lequel repose la foi islamique est la prière .Pour un musulman, la prière est un élément essentiel du culte .Par la prière, il rend hommage à Dieu, reconnaissant qu'il lui doit l'existence et tout ce qu'il possède. Les musulmans distinguent deux sortes de prières :

-Duà : invocation, prière personnelle ou intérieure, là est facultative mais considérée comme méritoire et le croyant peut en user pour communiquer avec Dieu aussi souvent qu'il le souhaite en formulant des requêtes personnelles.

-çalât : c'est la prière rituelle, réglementaire. La çalât est une prière obligatoire, précise et bien définie que doivent accomplir tous les croyants, cinq fois par jour.

Les prières peuvent s'accomplir en tous lieux (à la maison, en plein air sur le lieu de travail...).Elles peuvent être dites individuellement ou de préférence en commun au moins une fois par semaine ; le vendredi (A. Haddad ,2000).

II.4.b) Le jeûne

Le jeûne ,quatrième pilier de l'islam, semble avoir été institué à Médine, l'an II de l'Hégire.

Le mois de ramadan fut sans doute choisi parce que c'est à cette époque que Mohamed eut ses premières révélations. Il commence avec l'apparition de la nouvelle lune et peut, de ce fait, se place à n'importe quel moment de l'année.

Le jeûne est une obligation pour tout musulman résident, homme ou femme, majeur et doué de raison et pouvant jeûner sans danger physique ou mental. Le jeûne doit être rigoureusement observé du lever au coucher du soleil pendant le mois de ramandant (A. Haddad, (2000).

II.4.c) Le pèlerinage

Le cinquième et dernier pilier de l'islam est le pèlerinage à la Mecque, coutume arabe traditionnelle adoptée par l'islam. Ce pèlerinage appelé ''hajj'' est obligatoire, au moins une seule fois durant la vie mais seulement si le croyant est en a les moyens (A. Haddad, 2000).

II.5 Thématiques liées à l'étude de l'islam

II.5.1) La pudeur en islam

L'idée de pudeur occupe une place importante dans la littérature religieuse et morale de l'islam. Elle y apparaît sous la forme d'une composante essentielle de la foi. Mohamed Hocine Benkheira cité par Ibn Ali Dunya qui a recueilli un certain nombre de hadiths, qui étaient en circulation à son époque dit : « la pudeur est une partie de la foi, ... » ; « La pudeur est le vêtement de la foi(ou de piété) » (T. Ly, (2009).

La nudité est une partie de la pudeur car le Prophète avait laissé apparaître une partie de sa cuisse et quand Ousmane entra, le prophète s'était immédiatement réajusté. Lorsque les autres compagnons lui posaient la question de savoir pourquoi vous vous êtes réajusté ? Il leur a répondu que même les anges ont la pudeur en vers Ousmane.

Il ressort de manière générale de la lecture des textes fondamentaux de l'islam que la pudeur recouvre un certain nombre de règles ayant trait aux activités naturelles de l'organisme, elle est donc inséparable de la représentation du corps à la fois comme siège des pulsions et comme obstacle possible à la solution de l'individu. (T. Ly ,2009)

II.5.2) L'islam et les règles de bienséance

La bienséance islamique en cas d'adversité et de compétition demande impérieusement de ne pas oublier l'honneur et le raffinement et de ne pas verser dans l'insulte de l'adversaire.

De tels comportements sont en effet caractéristiques des hypocrites. Al-Bokhari et Muslim rapportent le hadith suivant : «Il existe quatre choses, dont quiconque les possède est un hypocrite pur. Quiconque possède l'une d'elles possède une caractéristique des hypocrites, jusqu'à ce qu'il l'abandonne : lorsqu'on lui fait confiance, il trahit cette confiance ; lorsqu'il parle, il raconte des mensonges ; lorsqu'il fait une promesse, il ne la tient pas ; lorsqu'il se querelle, il déverse des insultes. »

L'islam a approuvé le sport et l'a encouragé. Nous pouvons ainsi saisir la souplesse de l'islam et l'universalité de sa guidance qui concerne tous les aspects de la civilisation authentique, ainsi que le juste cadre qu'il a posé en vue de l'intérêt général. Par ailleurs, il faut noter que

l'éducation physique ne donne pas ses fruits escomptés si elle n'est pas accompagnée d'une éducation spirituelle et morale. Par exemple, il faut respecter les règles de bienséance au niveau des compétitions. Une des règles les plus importantes est de ne pas se laisser aller à l'exécrable fanatisme. Ainsi, si un athlète ou une équipe donnée remporte la victoire et que nous en éprouvons de la joie — laquelle joie est une composante de la nature humaine -, il faut exprimer cette joie avec bienséance et raffinement. En effet, l'avenir peut très bien nous cacher ce qui pourrait ne pas nous satisfaire, et les prochains matchs pourraient très bien tourner au désavantage du vainqueur d'aujourd'hui. Aussi, tout comme nous ne voudrions pas qu'on se réjouisse de notre malheur, il nous faut également aimer pour les gens ce que nous aimons pour nous-mêmes, et nous devons détester pour les gens ce que nous détestons pour nous-mêmes. Nous en avons un exemple frappant avec le bédouin qui avait dépassé avec son chameau la chamelle du Prophète — par ailleurs réputée pour être invincible à la course. Lorsque les Musulmans en furent frustrés, le Prophète — paix et bénédiction sur lui — démontra son authentique fair-play en disant : « En vérité, Dieu n'élève pas une chose dans le monde sans qu'il ne la rabaisse, afin de calmer la fureur des supporteurs. » Le Prophète avait également dit auparavant à `Â'ishah lorsqu'il la battit à la course à pied : « Celle-ci contre celle-là. » [5](A. Almadoudi, 2007)

II.5.3) L'islam et le rapport hommes femmes

De manière générale, la "Charia" définit de profondes différences entre le rôle, les droits et les obligations des hommes et des femmes en islam ; le statut de la femme dans les différents courants islamiques et dans les différents pays musulmans est soumis à une grande variété notamment en ce qui concerne le régime des mariages et divorces , le code vestimentaire le statut légal, les droits civiques et l'accès à l'éducation des femmes. Par ailleurs l'islam considère le témoignage de la femme l'équivalent de la moitié de celui de l'homme. « Demandez le témoignage de deux témoins parmi vos hommes, si vous ne trouvez pas deux hommes, choisissez un homme et deux femmes parmi ceux que vous agréerez pour témoins en sorte que si l'une s'égare, l'autre puisse le lui rappeler » (S. 2, V.282).

Le Prophète de l'islam avait réservé un jour de la semaine où il enseignait uniquement aux femmes et répondait à leurs questions. Afin de comprendre l'enseignement des femmes pour Mohamed, citons le hadith que Boukhari rapporte : « Quiconque possède une esclave, lui donne un enseignement et un bon enseignement ,lui procure une éducation , ensuite la libère pour l'épouser comme une femme libre ; un tel homme aura une double récompense

de la part de Dieu(s.2,v41). L'islam a décrété que la recherche du savoir est un devoir. Aux premiers temps de l'islam les hommes n'hésitaient pas à interroger Aïcha sur des questions d'ordre juridique (fr.wikipedia.org/wiki/rapport entre homme et femme dans l'islam).

II.5.4) La tenue vestimentaire en islam

L'Islam accompagne l'individu dans toutes ses actions, en lui indiquant les permis et les interdits. A cet effet, l'Islam tient en considération la tenue vestimentaire.

Pour la charia, la nudité ''awrah'' a des limites. Elle est la partie comprise entre le nombril et les genoux pour l'homme. Elle devra nécessairement être couverte par un vêtement décent, ample. Cela s'applique nécessairement à toute personne masculine, jeune ou âgée. Des sous-vêtements comme les slips, les maillots de bain, les vêtements serrés faisant apparaître les formes cachées des individus, les vêtements, le short sont insuffisants et inadéquats pour cacher réellement l'ensemble de cette nudité. Pour la femme, tout son corps est partie intime ''awrah'' à l'exception de son visage, ses mains et ses pieds. Le Prophète dit : Il y a deux groupes de gens que je n'ai pas vus : Des gens qui ont des fouets tels que les queues de vache et qui s'en servent pour frapper les autres et des femmes habillées comme si elles ne l'étaient pas, qui marchent avec coquetterie en penchant leur tête comme se penchent les bosses de certains chameaux. Ces femmes n'iront pas au paradis, elles n'en sentiront même pas l'odeur » (Y. Alqardawi, 1960)

II.5.5) Définition des concepts

Nous essayerons de définir les concepts clés de l'étude : la chirk, la sorcellerie, la consultation des devins et des magies, le port de gris-gris et la nudité.

a) La chirk ou association à Allah consiste à prendre certaines qualités d'Allah pour les attribuer à un autre (F.I.E.E.D, 2012).

b) La sorcellerie se définit comme des incantations diaboliques et des actes particuliers permettant de tromper les autres si bien que ces derniers croient voir des choses qui n'ont aucune réalité (Y. Alqardawi, 1960)

c) La consultation des devins et des magiciens ce sont ceux qui prédisent l'inconnu concernant les humains (Y. Alqardawi ; 1960)

d) Le port gris-gris : ce sont des objets qu'on porte sur soi par superstition (Petit Larousse, 2000)

e) La promiscuité : situation qui oblige des personnes à vivre côte à côte (Robert, 2012)

f) La nudité : Etat d'une personne nue (Robert, 2012).

g) Le gain : Ce qu'on gagne ce qu'on voulait. Profit, avantage, rémunération, succès. (Robert, 2012).

II.5.6) L'Islam et le jeu de hasard

L'islam qui a permis au Musulman différentes sortes de divertissements et de jeux, lui a interdit qu'ils soient accompagnés de jeux de hasard. C'est un jeu où le joueur peut gagner comme il peut perdre ; Nous avons rapporté ce qu'a dit le Prophète,(à lui bénédiction et salut), à ce sujet : « Quiconque dit à son ami : « Viens jouer avec moi; il a fait compensatoire ».(Y. Alqardawi, 1960)

II.5.7) L'Islam et le Travail

L'homme qui peut travailler mais qui s'en abstient commet l'illicite. En effet le Musulman ne doit pas montrer de la paresse lorsqu'il s'agit de son gagne-pain sous prétexte qu'il se donne entièrement au culte de Dieu ou s'abandonne à Dieu car le ciel ne fait pas de miracles.(Y. Alqardawi ;1960)

L'homme ne doit pas dépendre de l'aumône qu'on lui donne alors qu'il a la force nécessaire pour travailler et satisfaire sa famille et tous ceux qui sont à sa charge .A ce sujet, le prophète,(à lui bénédiction et salut), a dit : « Il n'est pas permis de faire l'aumône à un riche pas plus qu'à celui qui est capable de travailler »(Y. Alqardawi,1960)

II.5.8) L'Islam et l'argent

L'islam considère que l'argent est un moyen d'échange de richesse.

D'autre part, l'argent est un moyen vital que tout le monde doit bien gérer en l'acquérant et le dépensant honnêtement .L'islam a un rapport normal avec l'argent mais le gaspillage est interdit et les dépenses inutiles sont fortement déconseillées de même que gagner de l'argent de manière illicite ou en traumatisant son prochain.

Chaque personne rend le compte sur le moindre centime dépensé. De plus un autre hadith dit : « le musulman ne doit jalouser personne sauf deux : un à qui Allah a accordé un bienfait,

une à qui Allah a donné la science, une à qui il a donné beaucoup d'argent et qui le dépense dans le sentier d'Allah de par la zakat qui purifie les biens. Nous pouvons tout acheter sauf ce qui est illicite et vraiment éviter ce qui est inutile et surtout faire des aumônes et aider les démunis au lieu de considérer l'argent comme un moyen pour la violence » (Y. Alqardawi, 1960)

Un hadith du Prophète (P.s.l) dit : « que parmi les biens du musulman dans ce monde où il tire une jouissance c'est d'avoir une épouse pieuse, une demeure spacieuse et une monture ». (Rapporté par Boukhari)

. II.5.9) L'Islam et la violence

L'islam combat tout acte violent qu'il soit physique ou verbale. Ainsi Allah interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. « Il vous exhorte afin que vous vous souveniez » (S.34, v.90)

Allah Exalté soit-il! A honoré l'homme « Nous avons certes créé l'homme la forme la plus parfaite ». (S. 95 ; V.4) et l'Islam l'exhorte la qualité la plus parfaite de sa constitution et de sa raison. Donc un sport qui par sa violence peut causer des déformations, paralysie traumatisme... est proscrit. La lutte avec frappe l'est d'autant plus que cette frappe vise essentiellement le visage sur lequel elle laisse des traces très visibles et endommage les organes des sens. Un hadith du prophète dit : «si l'un d'entre vous doit frapper, qu'il évite le visage » L'islam interdit le meurtre et affirme que : « quiconque tue une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur terre, c'est comme s'il avait tué l'humanité entière. Et quiconque lui fait don de la vie c'est comme s'il faisait don de la vie à l'humanité entière. » (Rapporté par Abou Daoud).

III) RAPPORTS ENTRE LE SPORT ET L'ISLAM

Quillet (1950) rapporte qu'il désigne les exercices qui ont pour objet de développer la force musculaire, l'agilité, l'adresse et le courage, surtout quand ils se pratiquent en pleine air et quand il s'y joint un élément émulateur. D'après ce dernier sans nulle doute l'épanouissement, l'équilibre physique et mental, la santé : « un corps sain dans un esprit sain ».

Cependant, l'islam qui est loin de converger avec le sport sur certains points, n'en a pas moins ses divertissements à lui. En effet le sport, comme le considère A.B. D. Al-Djairi (1992) dans

la '' Voie du Musulman'' nous dit : « Le but du sport n'est nullement lucratif, il vise surtout à faire triompher la vérité, l'appuyer et la défendre. Le sportif ne recherche pas la célébrité car celle-ci aboutit à la corruption sur terre ; il doit tendre vers la piété qui l'aiderait à combattre dans la vie de Dieu».

Certes, il est permis de parier et de gagner un pari sur une compétition équestre et au tir nous dit-il comme en attestent les hadiths du Prophète(P.S.L) Point de pari louable jusqu'à la course aux chameaux et au tir.

Par rapport au corps, le sport de compétition privilégie le corps outil, le corps objet au détriment du corps sujet, du corps du plaisir ; il privilégie aussi le corps rendement au détriment du corps ludique, du corps libre. (M. Sow, 1985).

III.1) Le corps sociologique

La sociologie est une science qui étudie les faits sociaux. Les faits sont véhiculés à travers « le corps », entité biologique dotée d'apparences et en rapport avec d'autres semblables. « ...une sociologie du corps n'existe pas même si l'intérêt est réel parce que repérable à divers niveaux » Car le corps poursuit –il, « à la fois en jeux et enjeu, peut apparaître comme un analyseur de la réalité social » (M. Sow, 1985)

III.2) Le corps sportif

« Le corps sportif est un corps donné en spectacle, livré au regard du public qui est présent pendant le déroulement de la compétition. Presque nu, il découvre la forme des biceps, des pectoraux et des quadriceps qui symbolisent la puissance et la virilité. Cette image du corps viril fortement ancrée dans l'imaginaire que vendent les agences publicitaires et les clubs de culturisme ». (Seck. A, 2007)

III.3) Le corps en islam

Avec l'avènement de l'islam, la protection du corps a pris une autre tournure car étant profondément inspiré des préceptes du coran donc soumise aux amendements de l'islam. « Le corps dans la pensée musulmane est un lieu investi d'érotisme et de sexualité ». L'islam accorde une importance au port vestimentaire, vu que le corps « hawra » ou parti sensible. Chez la femme : « excepté son visage, ses mains et ses pieds tout le reste de son corps est « hawra » et chez l'homme « la partie du corps se trouvant entre le nombril et les genoux ». Le corps de l'islam est un corps de pudeur, un corps caché. (Seck. A, 2007)

CHAPITRE II :

DEMARCHE METHOLOGIQUE

IV. Démarche méthodologique

Dans ce chapitre nous nous proposons de décrire les moyens qui nous ont permis de réaliser notre travail, de même que les conditions dans lesquelles nous l'avons effectué. Le recours des entretiens semi directif plutôt qu'à des questionnaires tient aussi au public que nous nous adressons à savoirs des islamologues ou des ''experts'' en islam des membres de pays à majorité musulmane et des lutteurs.

IV.1) Cadre de l'enquête

Notre étude a été réalisée au niveau de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar des islamologues et des lutteurs avec lesquels nous nous sommes entretenus dans leurs domiciles mais aussi avec des membres d'ambassade de pays à majorité musulmane dont l'entretien a eu lieu dans leur résidence.

IV.2) I 'instrument de recherche.

La nature de notre étude tout comme les personnes ressource qu'elle cible nous ont amenés à privilégier l'entretien. Nous avons pu réaliser ce travail d'entretien par le biais d'un dictaphone après l'accord des sujets.

IV.3 La population enquêtée

Au total, notre population d'étude s'élève à quarante-huit(48)personnes dont vingt-huit(28) lutteurs, quatre(4)membres d'ambassades de pays à majorité musulmane et pratiquant la lutte et seize(16) ''experts'' en Islam.

Nous avons conçu des guides d'entretien adaptées au profil de trois catégories de notre population.

- Le premier guide a été élaboré pour les ''experts'' en islam. Il a pour objectif de connaître la vision de l'islam sur la pratique de la lutte traditionnelle
- Un autre guide a été conçu pour les lutteurs. Il avait comme objectif de connaître la pensée des lutteurs sur lutte par rapport à l'islam.
- Le guide destiné aux membres d'ambassade de pays à majorité musulmane avait comme but de comparer la lutte sénégalaise et celle de leur pays.

IV.4-La collecte des données

Nous avons pu réaliser quarante-huit(48) entretiens dont vingt-huit(28) de manière individuelle et vingt (20) de manière collective. Les entretiens collectifs nous semblent les plus intéressants vu la somme d'informations contradictoires qu'ils peuvent nous donner d'un coup. Trente entretiens se sont déroulés en Wolof (langue nationale dominante au Sénégal) et le reste en français car les interrogés sont composés de personnes instruites et des personnes non instruites.

IV.5) Le traitement des données

Nous avons procédé non seulement à la transcription des entretiens effectués directement en français ; mais également avons transcrit en français les entretiens réalisés en wolof avant de les traduire

IV.6) Difficultés et limites

Tous les ''experts'' en islam contactés ; seuls 16 ont accepté de s'ouvrir à nous

Nous nous sommes entretenus avec 28 lutteurs parmi ceux qu'on a contactés.

L'attente a été longue devant certaines ambassades.

Les personnes chargées des affaires culturelles d'ambassades ont été indisponibles.

La rareté des documents qui sont liés à notre thème d'étude dans le contexte particulier du Sénégal.

CHAPITRE III :
RESULTATS ET DISCUSSIONS
DES ENQUETES

V. RESULTATS ET DISCUSSIONS

Dans ce chapitre, nous nous sommes appuyés sur différents points pour réaliser notre étude tels que le rapport entre le sport et l'islam, le « chirk » (association à Allah), la sorcellerie, la consultation des devins, le port des gris-gris, la promiscuité hommes-femmes, la nudité des lutteurs et les gains financiers des lutteurs.

Les personnes que nous avons interrogées sont les suivantes : des ''experts'' en Islam, des lutteurs et des membres d'ambassade de pays à majorité musulmane et pratiquant la lutte (Mali, Niger, Turquie et Iran).

V.1.Le rapport entre le sport et l'Islam

Voici ce que disent les différents répondants sur le rapport entre le sport et l'islam :

A.B, ''Expert'' en islam et Ancien athlète nous parle : « il y a une interaction constante entre le physique et la morale. En effet, l'islam approuve les sports et les distractions qui rendent la vie des gens agréables et fortifient le corps et l'esprit. Il permet aux musulmans de se distraire avec tout ce qui détend son cœur et repose son âme, à condition que cette distraction soit licite et n'occupe tout son temps ni son esprit. Le Prophète dit : « distrayez-vous et jouez. Je déteste qu'on dise que votre religion est rigide ».

Ibn Qayyim Al Jawzi cité par FIEED(2012) qui avait entre autre maîtrisé la médecine de son époque écrit dans un œuvre « Zaadul Maad » : « l'exercice physique est à la base du sport. Ce dernier permet l'élimination des substances toxique provenant d'une alimentation trop riche et ce par voie naturel il allège le corps le revigore et améliore l'absorption de nutriment par l'organisme pour en tirer les meilleurs avantages. Il lubrifie les articulations et stimule les nerfs et les sens. Il préserve les maladies chroniques et psychologiques ».

Un autre dit : « L'Islam veut que le musulman soit physiquement fort et imposant. Car la force est un signe de puissance. Le corps valide et en bonne santé est plus apte à mettre en œuvre les recommandations et préceptes de l'Islam que le corps faible. A tel point que tout ce qui implique l'affaiblissement du corps est banni des préceptes de l'islam.

De même le sport développe les facultés mentales et améliore la réflexion car le corps fatigué et malade n'a pas de répit pour se consacrer à la réflexion. Pour lui, la plupart des formes des cultes-islamiques, les prières et le pèlerinage par exemple les caractéristiques sportives quoi qu'il soit fondamentalement et leurs natures spirituels ».

Par contre A.S, ''Expert'' en Islam soutient que le sport vise le rendement, le profit, la célébrité alors que l'islam ne cherche pas la célébrité car celle-ci aboutit à la corruption sur terre ; il doit tendre à la piété qui l'aiderait à combattre dans la vie. En plus dans la compétition le corps est dénudé, il est vendu toujours pendant le déroulement de la compétition alors que en Islam est un corps de pudeur, corps caché. Cependant, l'islam apprécie certains caractères que le sport développe chez un individu comme la détermination, le courage, l'endurance, l'humilité, la patience, la force, la souplesse...».

Voici ce que disent les différents répondants sur la lutte traditionnelle de façon générale :

S.C ''Expert'' en Islam considère que : « si la lutte est prise comme un jeu. Elle est interdite car le jeu ne saurait être source de revenue ». Dieu dit : « Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent » (S.21 ; v18), « nous n'avons pas créé par jeu le ciel, la terre et ce qui se trouve entre les deux », « Si nous avions désiré une distraction, nous l'aurions prise de nous même, si nous avions voulu le faire » (S.21, v .17).

Par contre un autre soutient que : « la lutte en tant que jeu peut être acceptée. Si ce jeu permet de rendre la vie des gens agréable et fortifie le corps et l'esprit. « Un esprit sain dans un corps sain » .Il permet également aux gens de se distraire avec tout ce qui détend leur cœur et repose leur âme, à condition que cette distraction ne transgresse pas les lois de la charia. Par exemple si le jeu occupe tout son temps et son esprit de sorte qu'il néglige les obligations de l'islam dans ce cas il est proscrit. L'adjoint de l'ambassadeur du Niger partage cet avis en disant que: « tout ce qui te fait oublier l'existence de Dieu sur terre est banni par l'islam ».

D.S, ''Expert'' en Islam, le jeu peut être une façon de rendre grâce à Dieu. Après les abondantes récoltes, on passait des nuits et nuits à lutter dans le but de montrer notre contentement à Dieu. Il y a plusieurs façons de rendre gloire à Dieu. Il ne s'agit pas tout simplement de prier ou d'apprendre le coran. Certes, ils font partie des obligations de Dieu.

Un lutteur nous dit : « que le prophète et ses compagnons faisaient la lutte ; la course à cheval, le tire en arc pour préparer les guerres ».

De même, une bonne partie des '' Experts'' en islam révèlent que : « Le Prophète a bel et bien pratiqué la lutte avec un bédouin pour lui convertir en islam ».

Cependant, la plupart des ''experts'' en Islam nous fait savoir : « que la lutte avec frappe est proscrite par l'islam. Il est très grave de frapper son prochain jusqu'à le faire saigner. S'il y

avait un mort au cours d'un combat, l'auteur ne serait pas poursuivi. Le prophète (p.s.l) avait interdit de verser le sang d'autrui, comme il avait interdit de dire du mal de son prochain et de lui causer du tort. Rien ne peut justifier le fait de verser le sang d'un individu par un autre. La lutte avec frappe est identique à la boxe alors que l'islam l'interdit catégoriquement ».

Le répondant Turc, Iranien et Malien celui du Niger considèrent : « que la lutte avec frappe n'existe pas dans leurs pays. Un parmi eux la conçoit comme une pratique traumatique. Psychologiquement, le sang qui coule est vexant surtout celui d'un être humain. Il peut avoir une influence négative sur les enfants ou des effets néfastes sur les femmes enceintes. De plus, l'islam n'apprécie pas cette pratique sportive car les athlètes de ce sport font mal à leurs adversaires avant de les terrasser ».

Les mêmes répondants disent que : « la lutte simple qu'on pratique ici au Sénégal est la même manière que celle pratiquée au Mali, au Niger, au Turquie et en Iran surtout sur le plan technique et l'exhibition du corps. En plus les spectateurs viennent en masse pour suivre les combats lutte ».

« En Iran les femmes ne sont pas autorisées à assister les combats de lutte pour des raisons religieuses.

V.2. Le chirk

La « chirk » ou association à Allah consiste à prendre certaines qualités d'Allah pour les attribuer à un autre ou à autre chose (F.I.E.E.D, 2012).

A.B, Expert, en islam développe sur ce point en disant que : « le ‘‘bakku’’ ou la danse chorégraphique qui consiste à hausser les épaules ou fouler la terre de façon arrogante est un ‘‘chirk’’. Il cite le verset suivant: « Et ne détourne pas ton visage des hommes et ne foule pas la terre avec arrogance car Allah n'aime pas les présomptueux pleins de gloriole » (S.31, V.18 et 19). Dieu dit : « sois modeste dans ta démarche, et baisse ta voix, car la plus détestée des voix, c'est bien celle d'un âne ». Le « chirk » annihile les bonnes œuvres du musulman. Allah dit : « si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine, et tu seras très certainement du nombre des perdants » (s.39, v.65). Celui qui commet ces genres de péchés sans se repentir est voué à l'enfer éternellement et ne sera pas gracié car Allah ne pardonne pas les associés à ces pratiques..

V.3.La Sorcellerie

-La sorcellerie se définit comme des incantations diaboliques et des actes particuliers permettant de tromper les autres (Y. Alqardawi ,1960).

Une bonne partie des lutteurs révèle qu' : « Avant de travailler avec nous (les lutteurs), les sorciers nous montrent des choses horribles. Par exemple ils font parler une corne. Celle-ci fixe les prix et nous oriente sur tout ce qu'on doit faire sous l'intermédiaire du sorcier. Ils nous ordonnent de faire des sacrifices comme le fait de verser du sang, l'utilisation des noix de colas rouges et parfois même du lait. C'est pour quoi on voit dans l'arène certains parmi nous(les athlètes) se versent du lait et enterrent des colas sur les quatre coins. Ce sont même les sorciers qui nous ordonnent sur la position qu'on doit prendre dans l'arène avant le coup de l'envoi de l'arbitre. Sur ce point nous sommes contraints sur les nouveaux règlements car notre position dépend de celui qui gagne le tirage au sort. Il y a des sorciers qui nous commandent d'utiliser le linceul comme « nguimb » tenue de lutte pour pouvoir dominer son adversaire mystiquement ».

Cependant, certains "experts" en islam ont relevé que : « les sorciers sont des gens qui signent un pacte avec le diable pour disposer des pouvoirs surnaturels. Il s'agit des incantations diaboliques et des actes particuliers permettant de tromper les autres si bien qu'ils croient voir des choses qui n'ont aucune réalité. L'exercice de la sorcellerie est une mécréance. Si cela se fait comme on vient de le dire grâce aux incantations diaboliques et à la profanation de la religion du coran et d'autres choses sacrées. C'est une pratique interdite et prohibée et on doit le combattre à cause de la tentation que cela comporte pour les gens et à cause du mal qu'elle leur cause. Ce sont des actes de mécréance. L'interdiction est encore plus formelle si la sorcellerie est utilisée à des fins illicites en soi comme la sorcellerie qui cause des maux au corps et autres pratiques connus chez les sorciers. La sorcellerie est une affaire de démon alors que les démons n'enseignent que ce qui peut nuire à l'homme ni leur servir d'aucune utilité ».

V.4.La consultation des magiciens ou des devins

-La consultation des devins et des magiciens ce sont ceux qui prédisent l'inconnu concernant les humains (Y. Alqardawi,(1960).

La majeure partie des experts'' en islam nous font savoir que : « ceux ou celles qui prédisent des victoires avant l'issue des combats sont des menteurs. Si par coïncidence, ça tombe vraie, il faut leur traiter même de menteurs ».

A.S, ''Expert'' en islam : « Ce sont eux qui prétendent connaître les choses de l'inconnu concernant les humaines, ils ne font que moquer de ceux qui les consultent et leur soustraire malhonnêtement leur argent » rapporté par Muslim. « Il ne convient nullement à un musulman de consulter ces gens. Il n'est pas permis à un musulman de croire à ce qu'ils disent. Il doit les combattre par la parole et les dissuader. Il doit en informer le gouvernement et les responsables et prévenir les gens de leur danger ».

Le prophète (p s l) a dit : « celui qui consulte un magicien ou un charlatan et croit à leur prédiction a commis un acte de mécréance à l'encontre de ce qui a été descendu sur Mahomet (p s l) » Musli rapporte dans son recueil authentique d'après certains épouses du prophète ; que le prophète dit : « Celui qui vint interroger un magicien sur quelque chose et qui croit à ce qu'il lui dit sa prière ne lui est pas agréée durant quarante jours ».

D.S, ''Expert'' en Islam nous rappelle aussi que : « le prophète(p s l) trouva dans la société un groupe de sorciers connus sous le nom de chiromancien qui prétendaient connaître le mystère incommunicable passé et future, par le biais de leur communication directe avec les Djinns ». Le prophète (p s l) leur récita ce que Dieu lui avait révélé :

« Dis ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaissent pas le mystère ,Dieu seul le connaît »(Sourate : les fourmis, v.65).Donc ni les anges , ni les djinns, ni les humains ne connaissent les mystères de la terre et des cieux.

Un autre répondant dit : « Les prédicateurs constituent un phénomène récurrent dans l'arène. Il se permet même à des soi-disant voyantes de jurer en prédisant des chutes avant les combats alors que seul Dieu sait le passé et le futur. Si ces voyantes connaissent le mystère incommunicable, elles posséderaient des biens en abondance et le mal ne leur toucherait pas. Donc celui qui prétend connaître le vrai invisible est un menteur qui profère des mensonges contre Dieu, contre la vérité et contre les hommes ».

T.F, lutteur dit :« Ce sont des supporters ; fans, des membres de la famille voire même des journalistes qui consultent les devins pour savoir l'issue des combats. Il dit avoir consulté trois fois une voyante et il a vu tout ce qu'elle l'avait dit. Pour lui la consultation n'est pas mauvaise car il est bon de consulter avant d'entamer n'importe quelle chose. Pour

savoir si cela demande des sacrifices. La consultation fait partie de notre culture. Dans la vie courante même les gens la font ».

Une bonne partie des lutteurs nous dit : « avant de prendre un combat, nous consultons plusieurs devins et si leurs révélations tombent en coïncidence à notre faveur. Nous prenons le combat et suivons leurs directives. 95% des combats que nous avons pris ainsi, nous l'avons gagné.

Par contre une minorité nous dit : « tout ce que les devins nous disaient est faux et quand nous retournons les voir, ils disent que nous avons pas respecté leur recommandation».

G.B, Athlète nous dit : « je ne crois pas les devins car ils n'entrent dans l'arène. Je ne crois qu'à ma technique, ma puissance et mon endurance »

V.5. Le port des gris-gris

. - Le port gris-gris : ce sont des objets qu'on porte sur soi par superstition (Petit Larousse, 2000).

Une bonne partie des athlètes nous révèlent que : « les gris-gris servent à se protéger contre le mal, les mauvais yeux, la mauvaise langue ».

Y. Alqardawi (1960) considère que : « L'incantation qui est interdite est celle dans laquelle sont écrits des mots qui ne sont pas en arabe, alors, on ne sait pas ce que c'est. Cela peut être de la magie ou du polythéisme, mais si l'incantation comprend des paroles de Dieu le Tout-Haut, elle n'est pas interdite. A ce moment-là, elle est un appel à Dieu et une prière pour lui et non pas un remède ou un médicament. Les incantations de la période anti-islamique étaient mélangées de magie, polythéisme et de talisman. Le sens n'est pas le même ici ».

Un autre répondant considère : «qu'il existe aujourd'hui des personnes trompeuses qui exploitent l'ignorance de beaucoup de lutteurs. Elles leur fabriquent des gris-gris en dessinant dessus des signes et des formules magiques et prétendent que ces gris-gris protègent son porteur du mal, du mauvais œil, de la jalousie et augmentent ses puissances. De même ces personnes trompeuses donnent des directives au lutteur avant le combat. Si le lutteur tombe, elles lui disent qu'il n'a pas respecté les ordres qu'on lui proposait ».

V.6. La promiscuité hommes femmes dans les tribunes

- La promiscuité homme femme : situation qui oblige des personnes à vivre cote à cote (Robert, 2012).

O.D, "Expert" en islam considère : « que le mélange des hommes et des femmes n'est pas apprécié par l'Islam. Il pourrait donner naissance à des comportements que l'islam a fini de combattre il y a longtemps. C'est un phénomène très fréquent dans les tribunes lors des combats. On voit des hommes et des femmes s'accrochent, sursautent ensemble pour pousser leur lutteur à la victoire. L'islam interdit ce côte à côte « N'approchez point la fornication ; en vérité c'est une turpitude quel mauvais ». Le Prophète interdit le regroupe de sexe différent pour plusieurs raisons :

Dans un hadith, il dit : « qu'un homme ne rencontre une femme seule, sauf si elle trouve en présence d'un "maharan" » ou un témoin.

Le prophète dit également : « le regard est une flèche parmi les flèches du diable »

Le répondant Turc comme celui d'Iranien nous révèlent que : « le mélange des hommes et des femmes n'existe pas dans leur arène pour des raisons religieuses. L'Iranien explique même que pendant les compétitions féminines aucun homme ne rentre dans le stade sauf le jury ou l'arbitre peut être un homme ». Quant à le répondant nigérien considère qu' : « il n'y a pas de différence entre la lutte sénégalaise et celle du nigérien sauf la lutte avec frappe. Les hommes viennent suivre les combats au stade aussi bien que les femmes ».

V.7. La nudité des lutteurs

Etat d'une personne nue (Robert, 2012).

M.L.K, Expert en Islam intervient sur ce point qu'il considère : « que la partie intime ou "hawra" de l'homme commence du nombril jusqu'aux genoux. Il est intéressant que les responsables du C.N.G réfléchissent sur la tenue des lutteurs à moins qu'elle soit ample et vienne jusqu'aux genoux ».

Un autre répondant développe en disant que : « on aurait dû trouver une tenue plus décente depuis longtemps. Ne serait-ce que par respect pour les lutteurs eux-mêmes. En effet, ces derniers montrent à qui veut le voir les parties intimes devant les femmes et

les enfants, tels des animaux qui n'ont pas d'habits .Mais aussi et surtout, par respect pour les femmes qui aiment la lutte.

Les responsables du CNG et les autorités du pays devraient y réfléchir sérieusement. En tout cas si elle continue sur cette lancée, la lutte risque de perdre beaucoup de spectateurs et de spectatrices. Si la tenue était plus descente avec des règles qui tiennent compte de plusieurs paramètres, ce sport national et traditionnel y gagnerait ».

Or S.C, ''Expert'' en islam dit : « si on tient compte aux recommandations de l'islam, une femme ou une fille ne devrait pas aller à l'arène. Elle ne devrait pas non plus regarder la lutte à la télévision parce que la tenue laisse apparaître des parties considérées comme « intimes » par l'islam. Le prophète (p.s.l) a dit : « un homme ne doit pas regarder les parties intimes d'un autre homme et une femme ne doit pas regarder celles d'une autre femme avec ou sans désirs ».

A la fin de l'entretien sur ce point S.C dit : « L'un des lutteurs le plus gros quadriceps s'est déshabillé et brusquement la femme qui était dans les tribunes a sursauté disant en haute voie celle qui se mettrait entre ses jambes ne la regrettera pas ». C'est pourquoi Dieu dit : « ne s'approche de la fornication S.17 ; v.32) »

La majeure partie des lutteurs dit : « que la tenue de lutte est une valeur culturelle très importante pour nous car nos grands père l'utilisaient de la manière qu'on l'utilise aujourd'hui donc on doit la réserver comme un symbole ».

Peu de lutteurs déplorent la tenue de lutte et demandent : « le CNG de revoir la tenue à moins qu'il autorise les cuissards qui descendent jusqu'aux genoux. Ils nous arrivent souvent qu'on saisit notre tenue de lutte et cette dernière se détache complètement. Par exemple exemples : le combat Gouygui/Ambulance, un combat où le premier cité s'était complètement séparé de tenue mais le cuissard a joué le rôle d'un 'nguimb'', le combat Gouygui/ Zoss, ce dernier avait les parties intimes exposées en plein public ».Le Turc considère : « que la tenue de lutte des lutteurs sénégalais est la même que celle des lutteurs Turcs. Seules les formes semblent un peu différentes mais l'exhibition du corps reste la même »

V.8. Les gains financiers excessif des lutteurs

Il s'agit de ce que l'on gagne, ou ce qu'on voulait gagner (Robert, 2012).

Un seul répondant, "Expert" en islam est intervenu sur cet aspect : « Toute chose ou pratique qu'on gagne illicitement est illicite. L'argent que les lutteurs gagnent dans l'arène qu'on le veuille ou pas est illicite tant qu'ils ne se départissent pas de certaines pratiques telles que l'omniprésence du chirk, la mystique, et la nudité. On ne peut gagner de l'argent de façon licite en faisant mal à son prochain soit mystiquement soit lui donner des coups jusqu'à ce qu'il saigne et surtout l'exposition de la nudité en plein public .Toute personne qui gagne de l'argent ainsi qu'elle sache que cet argent ne peut pas aller à la Mecque ni faire la zakat».

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION

Notre thème d'étude a porté sur la lutte traditionnelle et l'islam au Sénégal. Nous avons choisi ce thème d'étude parce qu'il nous a semblé qu'un certain nombre de pratiques qui dans la lutte sénégalaise était en contradiction avec les préceptes de l'islam. Dans une émission télévisée, nous avons une fois entendue des religieux critiquer la lutte sénégalaise par rapport à l'islam. Donc ceci est à l'origine de notre interrogation sur certaines pratiques de la lutte vues sous l'angle de l'islam.

Pour ce faire nous avons fait des recherches bibliographiques et autres et choisi des personnes ressources telles que des "Experts" en islam, des lutteurs et des membres de pays à majorité musulmane et pratiquant la lutte (Niger, Mali, Iran et Turquie)

Nous avons privilégié l'entretien du fait que les populations d'enquête étaient soit analphabètes, soit instruites en arabe, soit des étrangers ne maîtrisant pas l'écriture française. Les points que nous avons retenus ont porté sur :

-le rapport entre le sport et l'islam,

- le chirk ou association à Allah,

- la sorcellerie,

- le port de gris-gris,

- la consultation de devins,

- le mélange hommes-femmes,

-la nudité des lutteurs

- les gains financiers excessifs.

-L'ensemble des islamologues révèlent que la lutte est un sport à l'image des autres sports pratiqués par les jeunes qui ont pour intérêt le développement de la masse musculaire, la force, la compétition ...En tant que tel il n'est pas proscrit par l'islam dans la mesure où l'islam ordonne aux adeptes de faire du sport pour être fort physiquement, mentalement mais aussi être en bonne santé.

Il permet aussi la compétition si elle reste dans le cadre du jeu avec les règles de l'islam.

Cependant, les islamologues tout comme les membres de pays à majorité musulmane révèlent que la lutte sénégalaise telle qu'elle est pratiquée ainsi que tout ce qui tourne autour comme la vanité, la sorcellerie, le port des gris-gris, la consultation des devins, la proximité hommes-femmes, la nudité des lutteurs, les gains excessifs et la négligence des obligations comme la prière est interdite par l'islam.

- Les membres de pays à majorité musulmane et pratiquant la lutte (Turquie, Iran, Niger et Mali) estiment que la lutte simple sénégalaise se pratique presque de la même manière que dans leur pays.

Ceci nous amène à penser que la lutte avec frappe est exclusivement sénégalaise.

Relativement à la nudité des lutteurs, elle n'est pas appréciée par les spectateurs de ces pays à majorité musulmane.

D'ailleurs, en Iran les femmes ne sont pas autorisées à assister aux combats de lutte pour des raisons religieuses.

-A l'unanimité, les lutteurs considèrent que la lutte est un sport noble car le Prophète (p.s.l) l'avait pratiqué alors qu'il est le guide de tous les musulmans.

La majorité des lutteurs apprécie la nudité en tant que valeur culturelle permettant de montrer sa puissance ; d'autres par contre invoquent les obligations religieuses de se couvrir jusqu'au niveau des genoux.

Relativement au port de gris-gris et à la consultation des devins. Les lutteurs sont unanimement d'accord car selon eux ces pratiques les informent à l'avance sur l'issue du combat.

Pour eux, le port de gris-gris est vu comme une protection contre le mal.

Nous pouvons donc dire que l'islam n'est pas contre le principe de la lutte.

Nous avons constaté non seulement des contradictions entre les religieux et une bonne partie des lutteurs. Ces derniers nous affirmaient : « que le prophète a pratiqué la lutte avec ses compagnons pour préparer la guerre ».

Un grand nombre ''d'Expert'' en islam révèle que : « le Prophète a lutté avec un bédouin

pour le convertir en islam ».

La lutte est un sport qui présente un certain nombre de points qui dérangent. « On ne peut le comprendre que si on connaît le milieu »(Donald Gay, 1993).

Le CNG a souvent solutionné des problèmes qui se sont posés ;par exemple

les photos de marabout qui étaient exhibées lors des combats. Il peut donc, avec l'aide de personnes ressources se focaliser sur chacun des problèmes identifiés dans ce mémoire et progressivement améliorer la situation de la lutte.

Quels seraient les avantages d'une telle démarche du CNG ?

Entre autres :

Une action sur le chirk, la sorcellerie, la consultation de devins et le port de gris-gris pourrait diminuer le niveau de la violence du à la peur.

Une action sur les gains excessifs peut aboutir à une législation mieux contrôlée et peut être une répartition plus équitable des gains dans une prise en compte des catégories de poids autres que les ''lourds''.

Régler les problèmes de la nudité pourrait se faire en proposant une tenue standard pour tous les lutteurs.

Le chemin est ainsi ouvert pour d'éventuels chercheurs intéressés par l'évolution de la lutte sénégalaise avec frappe.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

-**A. A- Almadoudi** (2007), les Principes de l'islam, l'Agence des Musulmans d'Afrique, p.57, 58,81.

-**A Hadad** (2011), qu'est-ce que l'islam, Etude des principes l'islam délimitation de véritables dimensions, Edition Al-Bîrunî, Beyrouth-Liban, p.90, 92,93

A. B. Djaber (1992). La voie du Musulman. Beyrouth: Dar El Fiker

Barrul. R (7) –Lexique du cadre institutionnel et règlement des APS (sous la direction de l'INSEPS de Paris)

-**Coran (Le Saint)** et la traduction en langue française du sens des versets. Révisé et édité par la Présence General des Directions des Recherches Scientifiques Islamiques, de l'Ifta, de la Prédication et de l'Orientation Religieuse. Suivant l'arrêté Royal N° 14412 Promulgué en date du 27/10/1405H.

-**D. Favori** (2000), Cours de Lutte, (lutte libre, lutte gréco-romaine, lutte féminine), Edition de Vecchi S.A. –Paris p.13, 17,19.

Encyclopédie Quillet (1950)

- **Fédération Islamique des Elèves et Etudiants de Dakar(F.I.E.E.D)** (2012), Agenda Islamique 1433 Hégire, Siège Social : Grande Mosquée de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. P.24

-**M. Sauvé et R. Ricci** (1990), Lutte Olympique, les Editions de l' Homme, Montréal , Bruxelles.

M. Sow (1985) Contribution A L'Etude Interculturelle du Statut du Corps en Milieu Scolaire Sénégalais : Pour une redéfinition, des pratiques d'Education Physique. Thèse pour le Doctorat de 3e cycle de Science de l'Education. Université de Toulouse-Le Mirail. U.E. des sciences du comportement et de l'Education

Y-Alqardawi (1960), le Licite et l'Illicite en Islam, Agence des Musulmans d'Afrique Ko-weït, p.130 ,255.

Mémoires :

Coly. K (2008) La lutte Traditionnelle avec frappe : Conséquences des nouvelles modifications du règlement de la saison 2007-2008.P 23, 24,25 et 26.

Ly. T (2009), Islam et sport : Attitude et Perceptions des Musulmans à l' égard du sport, Mémoire de Maitrise, INSEPS p.23, 37,41.

Ndour .C. T. (2000) Catégorisation de la lutte avec frappe.

Seck. A (2007), Islam, Femmes voilées et pratiques sportives, mémoire de maitrise ès Staps, Inseps, ucad, P.24, 25,26.

SOURCES ELECTRONIQUES :

http://www.fr.wikipedia.org/wiki/lutte_turque/ 05/05/2012 ; 12h : 30mn

<http://www.org/wiki/sumo/> 05/05/2012/; 13h: 45mn

Http.www./wikipedia.org/wiki/lutte_libre/ 07/05/2012 ; 13H : 45mn

www.dembilamb.net/index.php/ (19/09/2012; 13h: 25)

WWW.afrik.com/article_8454.htm/20/09/2012; 13H: 15mn

ANNEXE

Guide d'entretien destiné aux islamologues

- 1-Dans quelle condition la lutte est-elle interdite en islam ?
- 2-Quelle vision l'islam a-t-il de la lutte traditionnelle
- 3-Quelle appréciation l'islam fait- il des croyances observées dans les arènes de lutte et autres pratiques mystiques ?
- 4-Quelle vision l'islam a-t-il de la promiscuité des hommes et femmes dans l'arène ?
- 5-Quelle vision l'islam a-t-il de la tenue du lutteur dans l'arène ?
- 6-Quelle vision l'islam a-t-il du gain des lutteurs ?
- 7-Dans quelle condition la lutte est-elle permise en islam ?
- 8-Quel est le rapport entre la lutte et l'islam ?

Guide d'entretien destine aux ambassadeurs des pays à majorité musulmane

- 1 Quel est le sport le plus pratiqué dans votre pays ?
 - 2 La lutte existe-t-elle dans votre pays ?
 - 3 Quelle type de lutte pratique- t- on dans votre pays ?
 - 4 Quelle tenue de lutte utilise-t-on dans votre pays ?
 - 5- La lutte a-t-elle des impacts sur la population ?
 - 6 Quel vision l'islam a-t-il de lutte traditionnelle ?
- Dans quelles conditions la lutte est-elle interdite en islam ?
- Dans quelles conditions la lutte est-elle permise en islam ?

Guide d'entretien destine aux lutteurs

- 1 -Pensez-vous que la lutte ait une influence positive sur l'éducation des jeunes ?
- 2 -Quelle appréciation l'islam fait-il des croyances observées dans les arènes et autres pratiques mystiques ?
- 3-Quelle appréciation l'islam fait de la tenue des lutteurs ?
- 4-Pensez-vous que la lutte et l'islam soient compatibles ?
- 5-Quel est le rapport entre la lutte et l'islam ?
- 6-Dans quelles conditions la lutte est-elle permise en islam ?
- 7-Dans quelles conditions la lutte est-elle interdite en islam ?